



DECISION MUNICIPALE N° 014 /DM/CNYN/CABM/2022

PORTANT ATTRIBUTION D'UNE LETTRE COMMANDE.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NYANON, Maitre d'Ouvrage

- Vu** la constitution ;
- Vu** la loi 2019/024 du 24 décembre 2019 portant Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisées ;
- Vu** le décret n°93/321 du 25 novembre 1993 portant création de la commune rurale de Nyanon ;
- Vu** le décret n°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP
- Vu** le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant code des marchés publics ;
- Vu** le décret n° 2019/536 du 07 octobre 2019 portant nomination de monsieur ABONDO YVAN CYRILE, Préfet du Département de la Sanaga- Maritime ;
- Vu** l'arrêté n°00164/A/MINDEVEL du 03 mars 2020, constatant l'élection du Maire et des Adjoints au Maire de la commune de Nyanon ;
- Vu** la circulaire n°00000456/C/MINFI du 30 décembre 2021 portant instruction relative à l'exécution des lois au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat, des Etablissements Publics Administratifs, des Collectivités Territoriales Décentralisées et des autres organismes subventionnés pour l'exercice 2022
- Vu** le procès-verbal de proposition d'attribution de la session du 27 avril 2022 de la Commission Interne de Passation des Marchés Publics auprès de la commune de Nyanon ;
- Vu** l'appel d'Offres National Ouvert n° 003/AONO/CNYN/MO/CIPM/2022 du 10 mars 2022 pour les travaux de réhabilitation de la mini adduction d'eau potable de NYANON ;
- Considérant les nécessités de service ;

DECIDE :

Article 1^{er} : LA SOCIETE PHYTO AND GLOBAL SERVICES SARL, Tél : 651 745 410 /699 993 895 ; BP : 4144 Yaoundé ; registre de commerce N° RC/DLN/2019/13/2037 est déclarée adjudicataire de la lettre commande relative à l'Appel d'Offres susvisé et dont les caractéristiques se présentent comme suit :

NATURE DE LA LETTRE COMMANDE : travaux de réhabilitation de la mini adduction d'eau potable de Nyanon.

MONTANT DE LA LETTRE COMMANDE :

- 43 975 580 FRANCS CFA Toutes Taxes Comprises
- 36 876 792 FRANCS CFA Hors Taxes

DELAI D'EXECUTION : trois (03) mois

Article 2 : La présente décision, qui prend effet à compter de la date de signature, sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

NYANON, le 16 MAI 2022

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NYANON

MAITRE D'OUVRAGE



AMPLIATIONS :

- MINDDEVEL/YDE
- MINMAP/YDE
- PREFET/SM
- DD-MINMAP/SM/EDEA
- ARMP-LT (pour publication)
- DDMAP/SM
- CIPM
- ARCHIVES/CHRONO